

**Définition et interprétation
« emballages de service »**

Définition et interprétation « emballages de service »

1. Définition

« Emballage de service » : tout emballage primaire, secondaire ou tertiaire, utilisé au point de mise à disposition de biens ou de services aux consommateurs, ainsi que tout emballage de même nature utilisé de la même manière.

Les responsables des emballages de service sont les producteurs et importateurs belges.

1. Catégorie de récipients
	1. **Récipients destinés à être utilisés comme produits**

2.1.1. Récipients destinés à être remplis par les ménages

Certains récipients sont destinés à être remplis par les ménages. Dans ce cas, ces récipients **ne sont pas des emballages**. Ils ne sont en effet pas destinés à contenir ou protéger des marchandises sur leur acheminement du producteur à l'utilisateur ou aux consommateurs.

Qu'ils soient destinés à être utilisés par les ménages peut être attesté par le fait qu'ils sont vendus en petite quantité, ou aux emballages pour consommateurs typiques dans lesquels sont fournis ces récipients. Un emballage pour consommateurs comprend généralement des informations destinées aux consommateurs. Il s'agit par exemple du nombre d'unités, du nom du producteur, du nom de la marque et/ou du prix

Exemples:

* Barquettes en aluminium vendues par 10 unités
* Gobelets jetables emballés par 10 unités dans un emballage pour consommateurs
* Rouleau de sachets de congélation vendus dans un emballage typique pour consommateurs

Vu que ces récipients **ne sont pas des emballages**, ils ne sont pas soumis à l’Accord de coopération. Les emballages pour consommateurs dans lesquels ces récipients sont proposés sont cependant des emballages soumis à l'obligation de reprise.

Contre-exemples :

- Barquettes pour snacks ou gobelets sans inscriptions, emballés par 500 pièces, même s’ils sont vendus dans les magasins. De grands volumes ne sont pas destinés pour les ménages mais bien pour les professionnels comme les exploitants de friteries et de snackbars.

2.1.2. Récipients destinés à être utilisés par des entreprises comme un produit

Les entreprises et institutions telles que hôpitaux, écoles, centres de santé, CPAS et prisons peuvent utiliser un récipient à d'autres fins que comme emballage. Il s'agit ici de récipients utilisés dans les entreprises où il n'existe aucune intention de mettre un produit sur le marché et où il n'existe pas de couple « emballage - produit ». **C**e**ci n’est pas un emballage.**

Exemples:

* Plateaux en aluminium utilisés dans les laboratoires.
* Gobelets jetables mis à disposition des membres du personnel de bureau dans lesquels aucun produit n’est spécifiquement proposé.
* Assiettes et gobelets jetables utilisés pour les repas des patients.

Vu qu'il ne s'agit pas d'emballages, l’Accord de Coopération ne s'y applique pas.

Contre-exemples :

* Les traiteurs et entreprises de restauration qui livrent dans les cantines/cuisines, ou qui les exploitent, au sein des entreprises ou institutions telles que écoles, hôpitaux, centres de santé, CPAS et prisons, ou qui livrent des repas aux particuliers, ont l’intention de mettre des produits sur le marché. Pour savoir qui est le responsable d’emballage pour ces récipients utilisés, il faut se baser sur la manière dont ces récipients sont remplis (voir point 2.2 et 2.3).
* Récipients utilisés dans les distributeurs automatiques (exemples: gobelets jetables et emballages des produits proposés).
	1. **Récipients destinés à être remplis sur une ligne d’emballage**

Les récipients destinés à être remplis sur des lignes d'emballage en vue de la mise sur le marché de produits ménagers préemballés sont des emballages, mais pas des emballages de service. Le responsable de ces emballages est celui qui emballe des produits en Belgique (responsabilité d'emballages de type A).

Ces emballages contiennent généralement des informations commerciales ou autres sur le produit emballé, comme: le producteur, le nom et/ou la marque du produit, les ingrédients, le poids, le volume et/ou le nombre de pièces.

Exemples :

* les emballages en carton dans lequel des produits surgelés sont emballés, comme les boîtes à pizza sur lesquelles figurent le nom du produit, les ingrédients et le poids de la pizza.
* les barquettes plastiques pour la charcuterie fine sur lesquelles figurent le nom du produit, le type de charcuterie, la marque et le poids du produit.
* les sachets définitivement fermés avant d'arriver au magasin, comme les sacs en plastique de pommes de terre.
	1. **Récipients destinés à être remplis sur le point de vente**

Les récipients destinés à être remplis au point de mise à disposition de biens ou de service aux consommateurs **sont des emballages de service**. Le responsable d'emballage est le producteur ou l'importateur belge de l'emballage de service(responsabilité d'emballages de type D).

La notion ‘au point de mise à disposition aux consommateurs’ doit être interprétée de manière large. Il ne s’agit pas seulement de points de vente traditionnels (exemples: boulangeries et boucheries), mais également des étals (exemples : étals d’hamburgers et étals de fleurs), foires, distributeurs automatiques et cantines.

Exemples :

* sacs de sortie de caisse distribués dans les grands magasins.
* petits pots plastiques pour la charcuterie fine chez le boucher.
* sacs à pain
1. Régime spécifique en matière de sacs de sortie, serviettes, assiettes et gobelets jetables

**3.1. Sacs de sortie**

Il existe trois types de sacs de sortie:

* sacs à usage unique
* sacs réutilisables
* sacs qui ne sont pas un emballage

3.1.1. Sacs à usage unique

Les sacs à usage unique sont des sacs de sortie conçus pour un usage unique. Il s'agit **d'emballages** soumis à la fois à l'obligation de reprise et à l'obligation d'information.

3.1.2. Sacs réutilisables

Les sacs réutilisables sont des sacs de sortie conçus pour être réutilisés pour le même but et pour lequel il existe un système d'échange des sacs usés. Ces **emballages** ne sont **pas soumis à l'obligation de reprise**, mais à l'obligation d'information.

3.1.3. Sacs qui ne sont pas des emballages

Les sacs fabriqués en matériaux robustes, qui ont été conçus pour pouvoir être utilisés de manière presque illimitée, pour le même but ou pour un autre but, et pour lesquels il n'existe par conséquent pas de système d'échange, **ne sont pas des emballages**. Exemples possible : sacs en nylon, coton, jute, toile, tissu (synthétique). Les sacs de ce type ne sont pas soumis à l'obligation de reprise et d’information, puisqu’il ne s'agit pas d'emballages.

**3.2. Serviettes**

Les serviettes sont considérées comme un produit et **non comme un emballage**. Les serviettes utilisées dans les restaurants fast-food, les self-services, les cantines d'entreprise, les sandwicheries, les friteries... sont généralement proposées séparément aux clients. Dans une minorité des cas, les serviettes sont utilisées pour emballer quelque chose et proposer un produit emballé au client.

**3.3. Assiettes et gobelets jetables**

Les assiettes et gobelets jetables peuvent être subdivisés en plusieurs catégories sur base de leur apparence et de leur destination.

3.3.1. Apparence

Les assiettes et gobelets jetables qui portent un nom de marque et/ou un logo de produit ou d'entreprise faisant référence au produit proposé dans l'assiette ou dans le gobelet sont des **emballages de service**.

Les assiettes et les gobelets jetables qui portent un logo ou un nom d’entreprise qui ne fait pas référence au produit de consommation proposée dans l'assiette ou le gobelet **ne sont pas des emballages de service, sauf dispositions spécifiques** découlant de leur destination (voir point 3.3.2 Destination).

Les gobelets jetables qui ne portent ni nom, ni logo, ni marque **ne sont pas des emballages de service, sauf dispositions spécifiques** en matière de destination (voir point 3.3.2 Destination).

3.3.2. Destination

Les assiettes et les gobelets jetables utilisés notamment lors des festivals, concerts, salons professionnels, dans les trains, cinémas, cantines, restaurants fast-food, friteries, avions... pour y mettre des produits sur le marché **sont des emballages de service**.

Les gobelets jetables utilisés dans des distributeurs automatiques **sont des emballages de service.**

1. Liste non exhaustive

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Produit** | **Emballage de service** | **Emballage autre qu'un emballage de service**  | **Non-emballage** |
| Sacs de sortie | xusage unique ou réutilisable pour le même but  |  | xconçu pour une réutilisation presque illimitée pour le même ou un autre but |
| Bacs réutilisables, utilisés par des particuliers pour faire les courses  |  |  | x |
| Sachets pour pain, sandwiches, baguettes, pâtisseries, y compris les sacs dans les distributeurs automatiques de pain (papier, plastique...)  | x |  |  |
| Sachets en rouleaux mis à disposition au point de vente (papier, plastique, …), par exemple pour les fruits et légumes… | x |  |  |
| Sachets pour poulets et trains de côtes | x |  |  |
| Sachets à bonbons mis à disposition au point de vente  | x |  |  |
| Caissettes, assiettes, boîtes, pots, plateaux, plats, bouteilles, par exemple boîtes à tartes ou pâtisseries, ballotin de pralines, barquettes pour salades, charcuterie ou plats préparés, sachets pour frites et fruits, pots pour sauces… | xrempli au point de vente/par le commerçant | xrempli en ligne d'emballage | xvendu au consommateur |
| Boîtes et plateaux de restauration  | x |  |  |
| Assiettes jetables | xcouple produit-emballage  |  | xvendu au consommateur |
| Boîtes à pizza | xsans nom de produit ou ingrédients sur la boîte | xavec nom de produit, ingrédients, poids… sur la boîte (par exemple pour produits surgelés) |  |
| Gobelets | xcouple produit-emballage (e.a. gobelets de distributeurs automatiques)  |  | xpas de couple produit-emballage |
| Gobelets pour soupes et pâtes emballés au point de vente  | x |  |  |
| Papier et film cadeau ou d'emballage utilisés au point de vente (cellophane, kraft, papier, aluminium, …), par exemple film plastique pour fleurs, rouleaux à la caisse dans les pressings… | x |  |  |
| Papier duplex utilisé en point de vente et à emporter, par exemple pour la viande ou le fromage…  | x |  |  |
| Housses et cintres utilisés dans les pressings et les salons-lavoirs destinés aux particuliers  | x |  |  |
| Coupes de glace remplies en présence du client  | x |  |  |
| Bandes autocollantes, cordes, rubans, fils et cordelettes, collets... utilisés au point de vente  | x |  |  |
| Serviettes |  |  | x |